

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 54 (1962)
Heft: 10

Rubrik: Au fil du temps

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans la cinquième partie, la loi envisage des arrêts ou l'amende pour punir les infractions.

Quant aux dispositions finales insérées dans la sixième partie, elles donnent au Conseil fédéral le pouvoir de réduire le droit d'entrée prévu dans le tarif douanier d'usage et de remettre entièrement ou partiellement l'émolument pour le permis d'importation en faveur des films italiens projetés exclusivement au Tessin ou dans la partie italienne des Grisons, ainsi que pour des films destinés exclusivement à un but idéal.

Il est peu vraisemblable qu'un référendum soit lancé contre cette loi qui permettra d'abroger dès son entrée en vigueur l'arrêté fédéral insuffisant du 28 avril 1938 instituant une Chambre suisse du cinéma.

Au fil du temps

Par Jean Möri

Quand l'horlogerie va, tout va!

Durant les huit premiers mois de l'année en cours, les exportations de montres et mouvements fabriqués dans notre pays sont en progrès de 2,7 millions de pièces et de 79 millions de francs sur celles de 1961.

Si l'on s'en tient au nombre de pièces importées, ce sont les Etats-Unis et le Canada qui viennent en tête avec 9 675 274, suivis de l'Europe avec 6 832 525, de l'Amérique du Sud avec 3 952 089, de l'Asie sans le Moyen-Orient avec 3 288 511, de l'Afrique avec 1 541 949 et du Moyen-Orient avec 1 518 012.

En revanche, si l'on tient compte de la valeur des importations, l'Europe vient en tête avec 252 432 427 fr., suivie des Etats-Unis et du Canada avec 178 712 793 fr., de l'Asie avec 127 781 900 fr., du reste de l'Amérique avec 105 928 440 fr., du Moyen-Orient avec 53 656 452 fr., etc.

L'augmentation en pourcentage est de 20,2% pour les pièces exportées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, de 14,5% en valeur. Pour l'Europe, l'augmentation du nombre de pièces équivaut à 13,4%, celle de la valeur de 15,3%. C'est ensuite l'Océanie qui marque le plus grand accroissement des importations en pourcentage, etc.

Les perspectives à court terme indiquent un ralentissement de l'expansion après les affaires de fin d'année, du fait des incertitudes de la situation économique.

La surchauffe du marché de l'emploi

Le fait que les administrations cantonales surchargées de travail n'ont pas réussi à fournir dans les délais les informations à

l'OFIAMT pour son enquête du mois d'août 1962 sur la main-d'œuvre étrangère soumise au contrôle dans notre pays avait accru le malaise qui se manifestait dans l'opinion publique. Maintenant que la bombe a éclaté, la stupeur n'est pas encore surmontée. Cependant, la *Correspondance syndicale suisse* a déjà exprimé sa consternation dans son numéro du 12 octobre, sous le titre révélateur: « Le moment est venu d'agir. » En effet, le nouveau record de 644 706 étrangers mentionnés dans cette enquête dépasse les prévisions les plus pessimistes. D'autant plus qu'il faut ajouter à ce nombre quelque 130 000 travailleurs étrangers qui jouissent du permis d'établissement qui leur assure à peu près les mêmes droits qu'aux indigènes. Nous aurons l'occasion de revenir dans un prochain numéro sur ce fâcheux déséquilibre du marché de l'emploi. Pour le moment, nous nous bornerons à reproduire les appréhensions exprimées dans le rapport annuel pour l'exercice écoulé de la section de Bienne de la FOMH, qui s'exprime en ces termes:

« Les ouvriers étrangers travaillant dans notre pays ont en effet dépassé le demi-million en 1961. Ils représentent donc le 10% de la population et le 25% de la main-d'œuvre. Ces ouvriers sont aussi des consommateurs, qui doivent être logés, nourris, vêtus. On pense que 40% d'entre eux sont mariés, dont les deux tiers auraient pris leur famille en Suisse. Si sur le plan humain et moral on ne peut qu'approuver cette situation, il n'en demeure pas moins qu'environ 140 000 personnes étrangères occupent des logements, que les gosses vont dans nos écoles. Il y a là des problèmes sociaux à résoudre.

» D'autre part, nous tenons pour périlleux que la Suisse doive son potentiel économique, pour une bonne partie, à l'apport de main-d'œuvre étrangère; nous continuons donc à penser qu'une certaine modération est de rigueur en matière d'octroi de contingents d'ouvriers étrangers et que, surtout, un contrôle sur l'organisation syndicale est indispensable.

» Enfin, la main-d'œuvre étrangère, parce que moins qualifiée que la nôtre, ne risque-t-elle pas de compromettre la traditionnelle qualité de nos produits, qui était et reste encore l'atout principal de nos industries? Est-ce vraiment, économiquement parlant, intelligent d'agrandir nos usines pour y occuper une proportion toujours croissante de main-d'œuvre étrangère de formation professionnelle insuffisante et mettre en jeu ainsi l'élévation de la productivité? Il y a là deux problèmes économiques. »

Construction de logements à caractère social

En vertu d'un arrêté fédéral du 31 janvier 1958, la Confédération était tenue d'encourager les efforts faits en vue d'augmenter l'offre de logements nouveaux dont les loyers soient abordables aux familles à revenu modeste.

Cette action était envisagée seulement pour une période de quatre ans au plus.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, on s'en souvient, décida le 23 mars dernier de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard. Ce nouvel arrêté ayant été publié le 29 mars de cette année a été inséré dans le Recueil des lois fédérales et est entré en vigueur le 31 août 1962 en vertu d'une décision conforme du Conseil fédéral.

Rappelons que l'article 2 de l'arrêté fédéral de janvier 1958 envisage une aide fédérale indirecte, la Confédération ayant à coordonner les efforts des particuliers et des pouvoirs publics, notamment en rassemblant des informations sur les expériences réalisées, en établissant des rapports avec l'étranger et les organisations internationales, en stimulant les recherches, en publiant des travaux sur ce thème ou en facilitant leur publication, en communiquant aux cantons et aux milieux intéressés des expériences faites, des connaissances acquises et des suggestions concernant l'encouragement de la construction de logements à caractère social.

D'autre part, au-delà de cette aide fédérale indirecte d'une valeur de propagande, l'arrêté envisage une aide fédérale directe en vue de l'abaissement des loyers et de l'obtention de capitaux.

L'arrêté de mars 1962 prolonge jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard les compétences données à la Confédération de soutenir les mesures prises par les cantons en vue d'accélérer la construction de logements et d'accorder des prêts destinés à la construction de logements jusqu'à concurrence de 30% de l'investissement total nécessaire. Rappelons encore que cette aide doit être au bénéfice d'une garantie générale de l'Etat ou au moins d'une garantie limitée à l'opération du financement en cause. L'arrêté précise que le montant total des prêts de la Confédération n'excédera pas 125 millions de francs.

Réforme scolaire

Il n'est pas trop tard pour signaler à l'attention des personnes intéressées le numéro spécial de la *Revue économique et sociale* de mai 1962 consacrée à la réforme scolaire dans le canton de Vaud et en Suisse romande.

Sous le titre: « A la recherche d'un statut général de l'enseignement vaudois », M. Bernard Nicod, secrétaire aux Groupements patronaux vaudois, présente les conclusions auxquelles aboutit un groupe de travail désigné par la Société d'études économiques et sociales, dont la tâche était d'analyser les conditions d'une réforme de l'enseignement dans le canton de Vaud, en tenant compte de l'évolution du milieu économique et social ainsi que des expériences réalisées dans les cantons voisins et à l'étranger. Cette étude est suivie d'un schéma de statut général avec un commentaire approprié.

Parmi l'abondante matière de ce numéro signalons encore des articles de personnalités éminentes qui traitent de l'évolution souhaitable de la formation des élèves de 10 à 16 ans, de la préparation à l'Université, de l'évolution des hautes écoles, de la formation des enseignants pour les écoles primaires, des maîtres secondaires, de l'orientation et de la formation professionnelles en Suisse et dans le canton de Vaud, etc.

La Suisse et l'Europe

Alors que le conseiller fédéral Wahlen a présenté officiellement une demande d'association de notre pays à la Communauté économique européenne, il n'est pas sans intérêt d'apprendre que durant les huit premiers mois de cette année les ventes de notre pays à la France ont totalisé 484,7 millions de francs et les achats 1124,4 millions. Par rapport à la même période de l'année précédente, la Chambre de commerce suisse en France nous apprend que la progression est de 13% dans le sens Suisse-France et de 16% dans l'autre sens.

D'autre part, durant cette même période, la Suisse a exporté pour 2565,6 millions dans les pays de la Communauté économique européenne et 193,9 millions chez ses partenaires de l'Association européenne de libre-échange. Le volume des importations atteint 5444,1 millions en provenance de la Communauté économique européenne et 1136,5 millions pour celles de l'AELE.

Notre situation stratégique n'est donc pas aussi mauvaise que certains Cassandres continuent à le prétendre. D'autant moins que la défense des droits populaires découlant de la démocratie directe et même la neutralité active qui repose sur la défense nationale sont des arguments d'un certain poids pour des critiques objectifs.

Nomenclature des professions masculines

Sous le titre: « Uebersicht über die männlichen Berufe », l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis a édité un excellent petit manuel en langue allemande de notre ami Ferdinand Böhny, ancien président central de la VPOD et de l'Association des orienteurs professionnels de la Suisse allemande. Deux cent cinquante-deux métiers sont retenus dans cette nomenclature, avec la mention des aptitudes et de la formation nécessaires. L'auteur consacre également plusieurs pages à la formation professionnelle dans les technicums cantonaux, aux institutions d'apprentissage, qui diffèrent de canton à canton, à la préparation scolaire aux études académiques, etc.

Une intéressante et très utile petite plaquette, aussi bien pour les orienteurs professionnels que pour les jeunes gens en âge d'entrer en apprentissage.

La tuberculose constitue encore un danger

Le peuple suisse, on s'en souvient, rejeta il y a une dizaine d'années le projet de loi fédérale sur la tuberculose, donnant pouvoir au Conseil fédéral d'instituer des examens périodiques et obligatoires de l'ensemble de la population, en la soumettant progressivement à ces examens, par groupes et dans un délai de huit ans.

Un rapport sur la santé publique dans le canton de Neuchâtel en 1961, présenté par le Service sanitaire cantonal, prouve que la tuberculose continue à faire des ravages dans nos populations. Le médecin-conseil du Service sanitaire cantonal neuchâtelois a reçu en effet en 1961 507 notifications (596 en 1960), dont 227 émanaient des hôpitaux et préventoriums du canton, 83 du Sanatorium neuchâtelois de Leysin, 104 des médecins du canton et 93 de médecins, sanatoriums et ligues d'autres cantons.

Parmi ces notifications, 157 (140) concernaient de nouveaux cas, les autres ayant déjà fait l'objet d'une notification antérieure, soit par des médecins (rechutes), soit par les hôpitaux, préventoriums et sanatoriums (nouvelles cures, cures de consolidation, décès, etc.).

De 20 qu'il était en 1960, le chiffre des décès par tuberculose s'est établi à 18 en 1961. Le pourcentage des nouveaux cas bacillaires pris en charge par les dispensaires antituberculeux et qui leur ont été signalés par le secrétariat antituberculeux cantonal est toujours élevé, soit 37,5% en 1960 et 38,2% en 1961.

Il est symptomatique d'avoir à constater que le dépistage de la tuberculose par le camion radiographique de la Ligue cantonale neuchâteloise contre la tuberculose continue d'évoluer assez favorablement, *mais toujours dans les mêmes couches de la population*. La nouvelle législation que le peuple rejeta aurait permis de prospecter également les personnes qui échappent au dépistage. Réjouissons-nous du fait que le nombre des clichés tirés en 1961 s'élève tout de même à 33 069 contre 31 916 en 1960 et 30 759 en 1959.

Du moment que la sacro-sainte liberté permet à des malades contagieux de se soustraire au dépistage, la constatation que le secrétariat antituberculeux s'est assuré que les personnes présentant des anomalies ont bien répondu à l'invitation qui leur a été adressée de se faire examiner par un médecin est d'une valeur fort relative.

Alors que le nombre des vaccinations montait de 728 en 1959 à 870 en 1960, il a fallu enregistrer une réduction puisque le total s'est abaissé à 663 seulement en 1961. Il est donc urgent de prendre des décisions pour que cette importante mesure prophylactique devienne maintenant l'objectif principal des organisations anti-tuberculeuses officielles et privées, note le rapport. Le nouveau règlement sur les vaccinations et les revaccinations, du 4 juillet 1961, charge officiellement le secrétariat antituberculeux cantonal, la Ligue neuchâteloise contre la tuberculose, les dispensaires anti-

tuberculeux, les commissions scolaires et les médecins scolaires d'organiser la vaccination au BCG.

Quant au nombre des rechutes, il a tendance à s'accroître. De 12 en 1957, il a passé à 41, dont 23 bacillaires, en 1961.

Il est fort probable que la tuberculose eût été vaincue, non seulement dans le canton de Neuchâtel, mais dans l'ensemble de la Suisse, si le peuple Suisse avait été assez sage pour accepter le projet de loi fédérale sur la tuberculose.

Des renseignements sujets à caution

Le chemin qui conduit à l'enfer, dit-on, est pavé de bonnes intentions. L'aperçu destiné aux stagiaires étrangers dans notre pays, élaboré par la Subdivision de la main-d'œuvre et de l'émigration de l'OFIAMT en mai de cette année, présente le même aspect équivoque.

Passé encore que l'on estime le prix d'une chambre meublée, selon l'endroit et le confort demandés, de 60 à 120 fr. et plus. Ou le prix d'une chambre dans un hôtel de 7 à 18 fr. par nuit et plus, avec le complément de 10 à 15% pour le service selon la durée du séjour. Ne chicanons pas davantage sur le prix du petit déjeuner, estimé de 2 fr. à 3 fr. 50, ou même sur le dîner (lunch) composé d'un potage, d'une viande garnie de légumes, de pommes de terre ou accompagnée de pâtes alimentaires ou d'autres plats suivis d'un modeste dessert de 3 fr. 50 à 7 fr. Ne contestons pas davantage l'estimation de 8 à 15 fr. par jour pour les trois repas dans un restaurant sans alcool, auquel il faudrait ajouter 12% pour le service si le pourboire n'est pas compris dans la note.

Encore que la marge entre le prix le plus bas et le maximum nous paraisse excessive. Il semble que l'auteur de cette feuille de renseignements officielle aurait pu pousser davantage ses investigations et envisager la ressource plus abordable des pensions de famille, dont on ne fait pas mention dans ce document.

Mais ce qui nous choque, ce sont les estimations pour les frais dentaires, qui varient de 10 à 25 fr. pour une simple extraction et de 20 à 60 fr. pour un plombage normal. Sur la base de telles estimations, les dentistes auraient tort de se gêner. Vraiment, en faisant travailler davantage ses méninges, il semble que l'auteur de cette feuille de renseignements aurait pu trouver des prix plus abordables, en faisant allusion à certains services sociaux dans les villes, par exemple.

Ces informations ont du moins le mérite d'attirer l'attention du public sur l'extraordinaire gonflement des prix en l'espace de quelques années.

Ce sont là de graves symptômes qui devraient nous conduire à chercher des moyens appropriés de lutter contre ce renchérissement cancéreux.

Sur la base de ces renseignements, on finirait par douter de la véracité de la statistique, qui indique un accroissement modeste de 14 points de l'indice des prix à la consommation dans notre pays de 1950 à 1960, alors qu'il est de 19 en Belgique, de 20 en République fédérale allemande, de 21 aux Etats-Unis, de 29 en Italie, de 31 aux Pays-Bas, de 33 en Autriche, de 37 au Japon, de 40 en Grande-Bretagne et même de 57 en France!

Sans doute nous consolera-t-on en attirant notre attention sur la dépréciation annuelle en pour-cent de la monnaie dans quelques pays de 1949 à 1959. La First National City Bank de New York a publié à ce sujet une statistique très intéressante, où la Suisse tient la meilleure place avec une dépréciation de 1,1% seulement, pour 1,2% en Allemagne, 1,8% en Belgique, 2% aux Etats-Unis, 2,7% en Italie, 4,1% en Angleterre et 6 % en France. Et si l'on poursuivait la citation jusque dans les pays de l'Amérique du Sud, la Bolivie serait sacrée championne du monde de la dépréciation annuelle de la monnaie avec un pourcentage de 30,3%.

New-look syndical à Cuba

Un correspondant de l'Agence télégraphique suisse à Buenos Aires informait récemment la presse suisse de la création d'une quatrième union syndicale, dénommée Centrale Unitas de trabajadores de Latino America (CUTTAL). La réunion qui prit cette décision a été convoquée au Chili par l'Union syndicale cubaine, marquée comme on sait du sceau communiste. Le correspondant de l'ATS attire l'attention sur le fait important que les organisations majoritaires du Pérou, de Colombie, du Venezuela, d'Argentine et du Brésil qui totalisent plus de 8 millions de membres, n'étaient pas représentées à ce congrès.

Bien qu'il ne soit pas difficile de créer une nouvelle internationale syndicale, il convient d'accorder à cet événement l'attention qu'il mérite, sans oublier de faire confiance aux puissantes centrales syndicales démocratiques de l'Amérique latine. L'assistance technique aux pays en voie de développement a une tâche à remplir, afin d'aider ceux qui luttent pour développer un syndicalisme indépendant et libre dans cette partie du monde en évolution.

L'effet des grèves en Espagne

Un correspondant espagnol du *Monde* informait ce journal que le ministre du travail, M. Romeo Gorria, avait annoncé récemment à une commission de mineurs que les allocations versées aux travailleurs pour accidents de travail ou maladies professionnelles passeraient d'un minimum de 100 à 500 pesetas. Ce qui signifie une multiplication par cinq de l'indemnité antérieure! S'il fallait encore chercher une justification aux grèves qui se sont successivement déclenchées en Espagne, cette décision tardive suffirait amplement.

C'est encore le grand quotidien français qui mentionne dans le même article un nouveau décret sur la réglementation des conflits collectifs en Espagne. Ce décret soumet à la juridiction du tribunal du travail les conflits collectifs et toutes les contestations ayant trait à l'interprétation et à l'application des conventions collectives. L'objet de ce nouvel instrument législatif est donc de réglementer les conflits du travail, tout en maintenant la grève hors la loi, ainsi que l'écrit le *Monde*.

Une nouvelle manière d'imposer aux travailleurs l'arbitraire gouvernemental.

Ce que confirme implicitement le ministre Gorria dans sa déclaration reproduite dans le quotidien français: « Le refus des voies de conciliation et d'arbitrage prévues dans ce décret prouverait que les revendications ne sont pas professionnelles. »

Ces méthodes juridiques dictatoriales ne sauraient inspirer confiance aux travailleurs. Pour arriver à un tel résultat, il conviendrait d'envisager une construction plus démocratique du système juridique de conciliation et d'arbitrage.

L'asservissement du mouvement syndical aux phalanges et par répercussion au gouvernement accroît évidemment la complexité du problème à résoudre.

Le coût de la sécurité sociale dans le monde

Pour la quatrième fois, le Bureau international du travail vient de publier une enquête statistique et comparative sur le coût de la sécurité sociale dans 41 pays.

Cette enquête s'efforce de présenter, par pays, un état complet et coordonné des opérations financières de tous les régimes de sécurité sociale considérés comme rentrant dans le champ de prospection. Il s'agit encore d'établir une base de comparaison internationale de la répartition du coût de la sécurité sociale entre les différentes sources de recettes, d'étudier ses répercussions sur l'économie et de déterminer l'évolution de son coût au cours de la période couverte par l'enquête.

Le tableau N° 3 de cette enquête présente les chiffres comparables pour l'ensemble de la période 1949-1957 sur les

Prestations de sécurité sociale en pourcentage du revenu national

	1949	1957
Australie	7,4	8,8
Autriche	13,5	16,5
Canada	7,0	8,5
Danemark	8,9	11,6
Finlande	8,9	11,6

	1949	1957
France	14,0	17,9
Irlande	7,1	10,8
Israël	4,8	6,6
Italie	9,5	14,2
Pays-Bas	8,9	11,4
Nouvelle-Zélande	14,4	12,8
Norvège	6,7	9,9
Suède	9,9	12,5
Suisse	5,9	8,2
Turquie	1,8	1,2
Union sud-africaine	3,8	4,4
Etats-Unis	4,9	5,7

La Suisse, on le voit, ne brille pas spécialement dans cette statistique. C'est à peine si l'on trouve derrière elle Israël, la Turquie-l'Union sud-africaine et les Etats-Unis d'Amérique.

Le tableau N° 7 de l'enquête du BIT donne ensuite les

*Moyennes annuelles des dépenses
au titre des prestations par habitant (population totale)*

(Valeurs ajustées d'après l'indice du coût de la vie: 1955 = 100)

	1949	1957
Australie	82	104
Autriche	62	117
Belgique	77	107
Canada	66	98
Danemark	73	106
Finlande	60	114
France	62	120
République fédérale d'Allemagne	52	127
Islande	87	110
Irlande	67	110
Israël	48	137
Italie	53	117
Luxembourg	59	107
Pays-Bas	75	129
Nouvelle-Zélande	98	103
Norvège	70	120
Portugal	64	105
Suède	70	112
Suisse	68	119
Turquie	91	105
Union sud-africaine	70	105
Royaume-Uni	91	105
Etats-Unis	74	111

N'allons pas déduire hâtivement de ces statistiques que la Suisse tient la lanterne rouge dans le train social. En effet, le BIT ne retient dans son enquête comme faisant partie du système national de sécurité sociale d'un pays que les assurances sociales obligatoires, certains régimes d'assurance sociale volontaire, les régimes d'allocations familiales, les régimes spéciaux des fonctionnaires, les services publics de santé, l'assistance publique et les prestations aux victimes de la guerre.

Or, dans notre Etat fédéraliste, il est difficile de retenir à la fois les systèmes cantonaux d'assurance sociale, la multiplicité des réglementations consacrées dans le cadre des conventions collectives de travail, ainsi que les institutions privées des grandes entreprises industrielles.

Mais cet enchevêtrement de sources diverses ne doit pas non plus nous conduire à mésestimer les enseignements de la statistique internationale, même imparfaite. C'est bien pourquoi nous reproduisons intégralement les deux tableaux de l'enquête du BIT qui méritent de retenir particulièrement l'attention des autorités fédérales, des partis politiques et des associations économiques, alors que l'AVS et la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents entre autres sont remises sur le métier.

L'examen de conscience est une nécessité continue en démocratie. Même s'il est impossible d'envisager un centralisme excessif en matière de sécurité sociale, sous peine d'avoir à remettre tout en question, il faut savoir s'inspirer de l'évolution ambiante.

Opposition des syndicats libres à l'adhésion de l'Espagne au Marché commun

A la suite d'une réunion du Comité d'action commun de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC), qui s'est tenue à Bruxelles à la mi-septembre, ces deux organisations ont pris la décision de s'opposer à l'adhésion ou à l'association du gouvernement franquiste de l'Espagne à la Communauté économique européenne.

Le Comité mixte d'action a discuté de la situation en Espagne à la lumière des grèves d'avril, mai et août et envisagé leurs conséquences. Sur la base des rapports reçus des syndicats espagnols en exil ou clandestins appartenant aux deux internationales, il a noté que les autorités continuent à appliquer des mesures répressives, y compris arrestations, tortures et déportations, et que les employeurs continuent à licencier des grévistes, très souvent sous la pression de la police.

En conclusion, ces deux importantes internationales syndicales ont décidé de poursuivre leurs efforts en faveur des travailleurs

espagnols et se sont mises d'accord sur les mesures à prendre pour répondre aux changements éventuels tant à l'intérieur de l'Espagne que sur le plan international.

Voilà un événement historique dont il ne faut pas mésestimer la signification.

La Suisse et l'intégration économique européenne

Lundi 24 septembre dernier, le conseiller fédéral Wahlen a présenté oralement une déclaration au Conseil des ministres de la Communauté économique européenne, à Bruxelles. Elle exprime le désir de participer sous une forme appropriée, qui tienne compte des conditions particulières de la Suisse, au vaste courant d'intégration économique continentale qui s'effectue dans le cadre du Marché commun. Nous reproduisons ci-dessous dans son texte intégral ce document historique, auquel nous aurons sans doute encore souvent à nous référer par la suite. Il faudra vraisemblablement patienter quelques mois pour connaître les intentions du Conseil des ministres de la CEE. Nous ne manquerons pas de les reproduire et de les commenter également dans cette revue. *Réd.*

1. Le gouvernement suisse a informé la Communauté économique européenne, par sa lettre du 15 décembre 1961, du désir de mon pays de participer sous une forme appropriée au marché européen intégré dont les six Etats membres de la CEE ont pris l'initiative et dont ils ont poursuivi avec succès la réalisation. J'ai aujourd'hui l'honneur d'exposer devant le conseil et la commission de la communauté les motifs de la requête de la Suisse. Je remercie le conseil de l'occasion qu'il a bien voulu donner à mon gouvernement de lui faire part de ses intentions. Je m'efforcerai d'indiquer les titres auxquels nous souhaitons une participation de la Suisse, la contribution qu'elle peut espérer apporter à l'œuvre entreprise par les membres fondateurs de la communauté ainsi que les arrangements qui pourraient être conclus entre mon pays et la communauté.

2. L'attachement de mon pays à l'Europe est la conséquence naturelle de sa situation au cœur du continent, de son histoire et de son appartenance à la culture occidentale. Les échanges spirituels et intellectuels entre la Suisse et les autres pays de l'Europe, si riches et animés, se doublent de relations économiques et financières multiples. Cette interdépendance crée, sur le plan moral, une solidarité que nous désirons maintenir et élargir et, sur le plan économique, une communauté d'intérêts que nous souhaitons renforcer. Elle fait comprendre pourquoi la Suisse a toujours cherché à collaborer dans toute la mesure possible avec les autres pays européens et pourquoi elle a pris, après la dernière guerre, une part active à la coopération qui a trouvé son point de départ dans les efforts accomplis pour rendre aux pays européens force et vitalité.